



54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

Avis de Course – 54e Course Croisière EDHEC

Grade : 4, et grade 3 pour les finales

Dates complètes : du 1er au 9 avril 2022 **Lieu** : Arzon, Port du Crouesty

Autorité Organisatrice : Course Croisière EDHEC

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

I. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course (AC), le texte français prévaudra.

II. PUBLICITE [DP]

En application de la Régulation World Sailing 20.9.2 (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Pour les finalistes naviguant sur des bateaux fournis par l'AO, la totalité de l'espace pour la publicité sur ces bateaux fournis sera disponible pour l'AO pour ces finales.

III. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à
- 3.1.1 Tous les bateaux
 - des classes monotypes J70, J80 et Grand Surprise titulaires d'un certificat de conformité 2022 et de leur contrat de jauge OSIRIS Habitable pour les bateaux courant sur la jauge OSIRIS.
 - du système OSIRIS Habitable d'un coefficient net compris entre 14 et 33,5 et d'une longueur





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

comprise entre 8 et 16 mètres, titulaires d'un contrat de jauge en cours de validité.

Chaque bateau devra posséder à son bord au minimum l'armement de sécurité requis par les règles de classe et par la réglementation en vigueur.

Équipement de sécurité : « Côtier » pour tous les bateaux.

La réglementation pour les bateaux battant pavillon français impose des gilets de sauvetage de 100 Newton de flottabilité au moins pour les navires ne s'éloignant pas de plus de 6 milles d'un abri.

Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.

Pour valider l'inscription, l'AO doit recevoir une copie du contrat de OSIRIS Habitable et accompagné du certificat de conformité de classe pour les Monotypes.

3.1.2 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B ou C norme CE.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par la Division 240 et leurs règles de classe. Les zones de course pour tous les bateaux, concernent la zone de navigation côtière jusqu'à 6 milles d'un abri.

3.1.3 Une annexe à cet avis de course reprend les dispositions en vigueur et en rapport avec la COVID 19. Ce texte est susceptible d'une évolution pouvant le compléter ou le remplacer en fonction des dispositions sanitaires du moment.

3.2 Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organiseurs, arbitres, représentants des classes.)

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent. Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins de 72 heures, négatif, Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif, Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire** et les personnes de moins de 12 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

IV. GROUPES DE CLASSEMENT ET INSCRIPTION

4.1 Les équipages régulièrement inscrits en OSIRIS seront répartis en 5 groupes selon le coefficient de leur bateau. Ces groupes, appelés OH A, OH B, OH C, OH D et OH identifiés "EDHEC" (groupe débutant) seront définis par avenant après la clôture des inscriptions. Les groupes de classements, les classes et les groupes définitifs des bateaux seront affichés au tableau officiel d'information le dimanche 3 avril à Arzon





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

au plus tard à 9H00. L'AO répartira si possible ces bateaux en équilibrant au mieux le nombre de bateaux et les écarts de rating dans chaque groupe. Ces groupes de classement OSIRIS seront définis à partir du groupe net de handicap conformément au contrat de jauge OSIRIS de chaque bateau.

Les bateaux monotypes conformes à leurs règles de classe pourront courir en temps réel et former un groupe de classement si au moins 6 bateaux ont confirmé leur inscription.

4.2 D'autres classes monotypes pourront être acceptées à la discrétion de l'AO. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 200.

4.3 Tout équipage doit comprendre au moins 4 personnes dont deux majeures, comprenant le chef de bord. Tous les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale dans laquelle sera nommé un adulte de plus de 21 ans, présent sur le site et qui prendra la responsabilité du mineur en question.

4.4 La régata est ouverte à toute personne réunissant les conditions énoncées dans le présent AC, et ce, sans qu'aucune distinction ne soit faite quant à son possible statut étudiant, en particulier pour les skippers non étudiants.

4.4.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (peut être achetée sur la Chaîne d'inscription)
- l'Acte de Francisation,
- la photocopie du contrat de jauge Osiris Habitable pour les bateaux concernés par cette jauge et du Certificat de conformité de la classe pour les bateaux des classes J70, J80 et Grand Surprise.
- la photocopie de l'attestation d'assurance valide du bateau
- les informations concernant le propriétaire (nom/prénom/adresse/téléphone)
- les informations concernant le skipper (nom/prénom/adresse/téléphone)
- le nom de course du bateau,
- le numéro de voile, lettres de nationalité,
- le port d'attache,
- le type de bateau.

4.4.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- l'Acte de Francisation,
- la photocopie de la carte d'identité OSIRIS Habitable pour les bateaux concernés par cette jauge et du Certificat de conformité de la classe,
- la photocopie de l'attestation d'assurance valide du bateau,
- les informations concernant le propriétaire (nom/prénom/adresse/téléphone),





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

- les informations concernant le skipper (nom/prénom/adresse/téléphone),
- Le nom de course du bateau,
- le numéro de voile, lettres de nationalité,
- le port d'attache,
- le type de bateau.

4.4.3 Pour l'équipage :

- La charte environnementale signée.
- Le chèque du montant global des inscriptions à l'ordre de la Course Croisière EDHEC.
- Le règlement en espèces des droits d'inscriptions est admis. Un reçu sera délivré par l'AO.

Par personne :

- Les conditions générales de participation signées par tous les membres de l'équipage
- La carte d'étudiant ou un certificat de scolarité au cas où l'inscription au classement 100% étudiant serait souhaitée.

4.4.4 HANDIVOILE

Sur cette 54ème édition de la CCE, les équipages mixtes Handivalides pourront également concourir pour le classement du Challenge HANDIVOILE Sopra Steria. Pour participer à cette catégorie, les équipages devront le mentionner lors de la chaîne d'inscription. Lors de l'inscription, un justificatif de handicap (RQTH, AAH, carte d'invalidité) devra être ajouté au dossier.

V. DROITS A PAYER

Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 6 janvier 2022 sur participants.cce.fr Les frais d'inscription s'élèvent à 220 € TTC par personne et par bateau (soit 8 x 220€ pour un équipage de 7 personnes). Le dossier d'inscription n'est validé que si les frais d'inscription ont été payés. L'équipage doit avoir validé son dossier d'inscription sur le site participants.cce.fr et payé en ligne ou envoyé un chèque encaissable du montant total des inscriptions à l'adresse suivante :

Association Course Croisière EDHEC

Inscriptions
24 Avenue Gustave Delory
59100 Roubaix

Toute inscription ne sera définitive qu'après avoir été confirmée sur la chaîne d'inscription au plus tard le 2 avril 2022 à 18 h 00.

Aucun équipier du Trophée Mer ne se verra remboursé de ses frais d'inscription en cas de non- participation à la Course Croisière EDHEC, excepté pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, 25% de la valeur des frais engagés seront remboursés, et uniquement sur présentation écrite (fax, courrier) d'une demande d'annulation de la part du responsable de l'équipage participant au Trophée Mer, accompagnée du certificat avant le 1er avril 2022.

VI. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 1er avril 2022, de 14 h 00 à 18 h 00 et samedi 2 avril 2022, de 9 h 00 à 18 h 00

6.2 Jauge et contrôles :





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

Vendredi 1er avril 2022, de 14 h 00 à 18 h 00 et samedi 2 avril 2022, de 9 h 00 à 18 h 00

6.3 Programme

| DATES | HORAIRES | PROGRAMME |
|---------------------------|-------------|--|
| Vendredi 1er avril | 14h00-18h00 | Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge visites de sécurité et pesées |
| Samedi 2 avril | 09h00-18h00 | Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge, visites de sécurité et pesées |
| Dimanche 3 avril | 12h30 | Briefing skippers OBLIGATOIRE* |
| | 14h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement de la course d'entraînement |
| Lundi 4 avril | 09h00 | Briefing skippers OBLIGATOIRE* |
| | 11h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement (ensemble des flottes). Parcours construits et/ou côtiers. |
| Mardi 5 avril | 09h00 | Briefing skippers OBLIGATOIRE* |
| | 11h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement pour les OSIRIS Habitable et monotypes. Parcours construits et/ou côtiers. |
| Mercredi 6 avril | 09h00 | Briefing skippers OBLIGATOIRE* |
| | 11h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement (ensemble des flottes) Parcours construits et/ou côtiers. |
| Jeudi 7 avril | 09h00 | Briefing skippers OBLIGATOIRE* |
| | 11h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement pour les OSIRIS Habitable et monotypes. Parcours construits et/ou côtiers. |
| Vendredi 8 avril | 09h00 | Briefing skippers OBLIGATOIRE* |
| | 11h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement pour les OSIRIS Habitable et monotypes. Parcours construits et/ou côtiers. |
| | 23h00 | Publication de la liste des équipages sélectionnés pour la finale |
| Samedi 9 avril | 07h45 | Briefing des équipages sélectionnés |
| | 08h00 | Tirage au sort des bateaux |
| | 08h15 | Inventaires des bateaux |
| | 10h00 | Entraînement |
| | 11h00 | 1 ^{er} signal d'avertissement de la finale |
| | 17h00-18h00 | Cérémonie de Proclamation des résultats et clôture de la 54 ^{ème} Course Croisière EDHEC |





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

L'AO se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de ce programme en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre nécessité d'organisation, de coordination ou de sécurité.

VII. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

7.1 À tout moment, l'AO de la 54e Course Croisière EDHEC ou un comité technique désigné par la FFVoile pourra effectuer des contrôles.

7.2 Pesée

En fonction des classes concernées J80, J70, l'AO effectuera la pesée des équipages courant en monotype avant la première course. En cas de changement d'équipier en cours d'épreuve la limitation de poids devra continuer d'être respectée.

VIII. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit ou côtier et seront définis dans l'annexe parcours des IC. Un parcours côtier avec une escale pourra éventuellement être mis en place.

IX. SECURITE [DP]

9.1 Une VHF (poste émetteur et récepteur) en état de fonctionnement (fixe si possible) est OBLIGATOIRE à bord de chaque bateau. Les bateaux devront être en veille permanente depuis le départ du ponton pour la première course du jour jusqu'à leur retour au port et pouvoir répondre à tout appel.

Les feux de navigation des bateaux concurrents soumis à cette obligation d'équipement doivent être en bon état de fonctionnement.

Le port d'un gilet conforme à la réglementation française en vigueur est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve dès le départ du ponton jusqu'au retour au port. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par une disqualification.

9.2 Chaque jour, un émargement départ avec dépôt d'une liste d'équipage embarqué ET un émargement retour du skipper seront exigés.

X. CLASSEMENT

10.1 L'épreuve sera validée dès que 4 courses auront été validées.

- (a) Quand [QUATRE] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand [CINQ] à [SEPT] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand [HUIT] courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

10.2 Des classements seront établis pour chaque groupe en monotypes ou en OH avec application de l'Annexe A4 des RCV

Les classements des monotypes seront établis en temps réel. Les classements en OH seront établis en temps compensé. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps, avec application du CVL (coefficient de vent léger).

10.3 Un classement 100% Etudiant est ouvert aux bateaux dont l'équipage est composé exclusivement d'étudiants, chef de bord compris, ayant moins de 28 ans. Ce classement sera obtenu par recalcul à partir des résultats généraux de chaque groupe de la 54ème Course Croisière EDHEC, hors finale. L'inscription des équipages à ce classement n'est pas automatique et la participation n'est pas obligatoire.

10.4 le classement du Challenge HANDIVOILE Sopra Steria

10.5 L'AO se réserve le droit de créer de nouveaux classements qui seront mentionnés dans les IC. Les candidatures à ces classements doivent être déposées auprès de la chaîne d'inscription avant le samedi 2 avril 2022 18 heures. Des classements par extraction pourront être établis à partir des résultats généraux de chaque groupe, hors finales. La participation à ces classements par extraction ne nécessite pas d'inscription et pourra être calculée par l'AO pour les équipages correspondant à ces critères.

XI. FINALE

11.1 Une finale sur monotype est prévue le samedi 9 avril 2022. Elle rassemblera les vainqueurs de chaque flotte ayant été sélectionnés selon les modalités ci-après et suivant l'accord de l'AO, du comité de course, du jury et du comité technique.

11.2 La finale « classement général » de la Course Croisière EDHEC se déroulera sur Grand Surprise et est ouverte à 13 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante :

- Groupe J80 : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe GSU : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe A : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe B : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe C : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe D : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe débutant : Premier bateau en finale

Tout équipage 100% étudiant participant à la finale « classement général » perd son statut d'équipage 100% étudiant. S'il le souhaite, cet équipage pourra laisser sa place en finale « classement général ».

Si un équipage 100% étudiant sélectionné en finale « classement général » décide de concourir dans la finale 100% étudiant alors l'équipage suivant dans le classement général, non sélectionné (qu'il soit 100% étudiant ou non) prendra la place de cet équipage 100% étudiant dans la finale « classement général ».

11.3 La Finale 100% Etudiant de la Course Croisière EDHEC se déroulera en J80 et est ouverte à 8 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante dans les équipages 100% étudiants de chaque groupe :

- Groupe J80 : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe GSU : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe A : Premier bateau en finale
- Groupe B : Premier bateau en finale
- Groupe C : Premier bateau en finale





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

- Groupe D : Premier bateau en finale
- Groupe débutant : Aucun bateau en finale

11.4 La liste des équipages sélectionnés sera affichée sur le tableau officiel d'information au plus tard à 23 h 00 le vendredi 8 avril. De plus, chaque équipage sera contacté par téléphone pour qu'il confirme expressément son intention de participer à la finale. Un briefing obligatoire des équipages sélectionnés aura lieu à 7 h 45 le samedi 9 avril. (DP)

11.5 La liste des bateaux sélectionnés par classe pour la finale sera affichée après la clôture des inscriptions

XII. SYSTEME DE PENALITE

12.1 La RCV 44.2 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2 Jury sur l'eau : le Jury sera présent sur l'eau et pourra intervenir selon les modalités suivantes

- pour les phases qualificatives, application de l'annexe Semi Direct, qui sera affichée au tableau officiel. La version en vigueur est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante : <https://espaces.ffvoile.fr/media/126664/200312-ANNEXE-SD.pdf>
- pour les finales, application de l'addendum Q qui sera affichée au tableau officiel. La dernière version en vigueur est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante : <http://espaces.ffvoile.fr/media/98425/addendumq-2019-fra.docx>

XIII. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou de la direction de course. Les concurrents pourront utiliser à leurs frais la grue du Port du Crouesty, en respectant un planning mis en place au préalable.

XIV. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

XV. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

XVI. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'AO et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Course Croisière EDHEC 2022 », à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

XVII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Célestine RUEL
Responsable Trophée Mer
24, Avenue Gustave Delory 59100 Roubaix
[+33 \(0\)6 52 85 30 40](tel:+33652853040)
[+33 \(0\)3 28 35 07 90](tel:+33328350790)
celestine.ruel@cce.fr



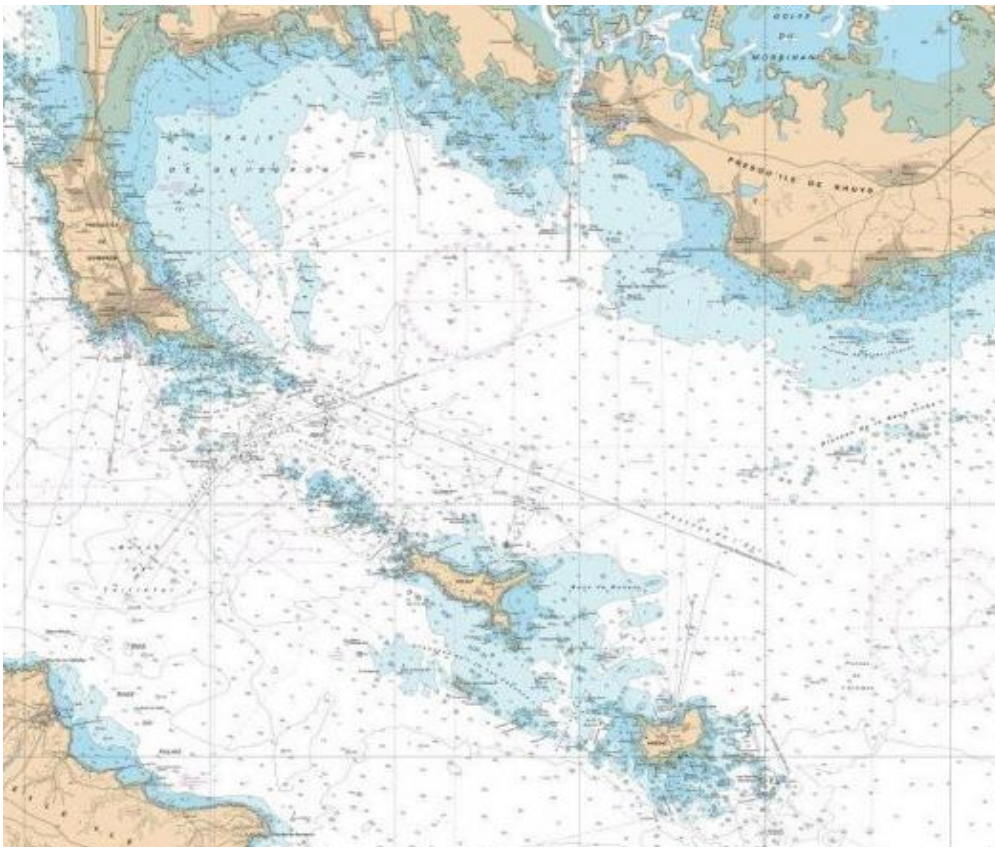


54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

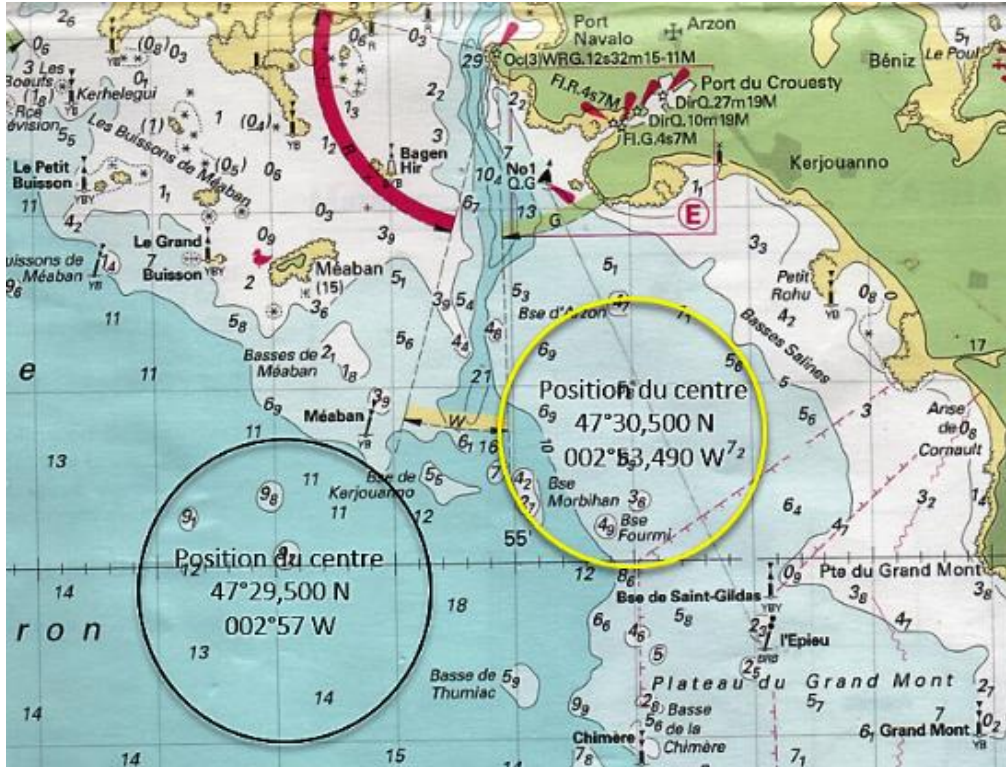
BAIE DE QUIBERON





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Croesty – Arzon

POSITION DES RONDS DE COURSE



ANNEXE 2 : COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Suivant les nécessités sanitaires du moment des moyens digitaux de diffusion et de communication seront mis en place par l'autorité organisatrice. Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP) :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la Course Croisière EDHEC qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la Course Croisière EDHEC n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Célestine Ruel (celestine.ruel@cce.fr, 06 52 85 30 40).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO Célestine Ruel,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

En s'inscrivant à la Course Croisière EDHEC tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals) :

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority) :

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.





54e Course Croisière EDHEC
Du 1er au 9 avril 2022
Port du Crouesty – Arzon

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions) :

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

